

Réunion du 16 décembre 2021 au 17 décembre 2021

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Modernisation du parc de matériel roulant régional	106

Le Conseil Régional,

- VU** le Code des transports
- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de la commande publique,
- VU** la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021,
- VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
- VU** la loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- VU** la Convention entre la Région des Pays de la Loire et SNCF Voyageurs relative au financement de l'acquisition de 13 rames à deux niveaux de type Régio2N destinées aux dessertes ferroviaires régionales en Région des Pays de la Loire signée le 16 décembre 2013, et ses avenants,
- VU** la Convention entre la Région des Pays de la Loire, la Région Centre-Val de Loire et SNCF Voyageurs relative au transfert de la Région des Pays de la Loire à la Région Centre-Val de Loire de deux rames automotrices Régio2N V200 destinées à assurer des dessertes ferroviaires régionales, signée le 30 novembre 2017,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire des 14 et 15 décembre 2017 approuvant la convention Région - SNCF Voyageurs 2018 - 2023 pour l'exploitation et le financement du service public régional de transport ferroviaire de voyageurs,
- VU** le protocole d'accord déterminant les éléments structurants de la future convention d'exploitation TER des Pays de la Loire 2022-2031, voté lors du Conseil Régional du 16 et 17 décembre 2020,
- VU** la convention TER Centre-Val de Loire et ses avenants relative à l'organisation et au financement des services régionaux de voyageurs du 6 mai 2014 pour la période 2014-2020 (Délibération n° 14.02.01 du 17 avril 2014),
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le contrat de plan 2015-2020 de la Région des Pays de la Loire signé le 23 février 2015 et ses avenants,
- VU** le contrat d'avenir des Pays de la Loire entre l'Etat et la Région des Pays de la Loire, signé le 8 février 2019,
- VU** le plan de relance approuvé lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 qui prévoit notamment de développer le fret ferroviaire,
- VU** l'avis du Conseil économique social et environnemental régional en date du 14 décembre 2021,
- CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 110 038 000 € d'autorisations de programme, de 29 850 482 € de crédits de paiement en investissement au titre du programme n°106 « Modernisation du parc de matériel roulant régional »,

APPROUVE

l'avenant 1 à la convention relative au transfert de 2 rames Régio2N V200 à la Région Centre Val de Loire, présenté en 1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

AFFECTE

une autorisation de programme de 534 050 € au titre de l'exercice 2021.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes

Vote dissocié sur le transfert de 2 rames Régio2N V200 :

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstention : Groupe Démocrates et Progressistes, Rassemblement National National des Pays de la Loire

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs